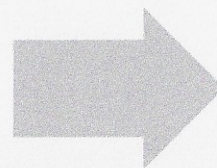


## Modifications du règlement des compétitions

### 3 - Certificats médicaux

#### Licenciés majeurs

- En club
- Certificat médical : tous les 3 ans
- Attestation de renseignement d'un questionnaire : les 2 années suivantes
- (En fonction des réponses un certificat médical sera exigé)
  
- En compétition
- Tous les 3 ans, le club doit s'assurer que le licencié a un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du karaté ou de la discipline concernée en compétition.
  
- Disciplines sportives au KO
- Certificat médical annuel reste en vigueur



#### Licenciés mineurs

- En compétition
- Le certificat médical n'est pas exigé.
  
- En club
- Le club doit s'assurer que les mineurs ont bien présenté lors de la prise de licence au club, une attestation de renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- (En fonction des réponses un certificat médical devra être présenté au club)